

La République et la citoyenneté.

1. Les valeurs, les principes et les symboles de la République française

• **Qu'est ce qu'une république ?**

- Chaque État peut choisir la façon dont sont prises les décisions qui le concernent : on appelle cela un régime politique. Il en existe deux grands types :
 - les régimes autoritaires : une personne ou un groupe de personne prend les décisions, comme dans une monarchie absolue ou dans une dictature ;
 - les régimes démocratiques, dans lequel la population peut prendre part aux décisions en élisant des représentants, comme dans une monarchie parlementaire (il y a un roi, mais aussi un Parlement élu).
- Une **république** est une forme de régime démocratique dans laquelle tous les dirigeants sont désignés, directement ou indirectement, par la population.
- En France, il a fallu plusieurs expériences avant de réussir à installer la république à la place de la monarchie et des empires. Tout au long du XIX^e siècle, régimes autoritaires et républicains se sont succédé. La III^e République (1870-1940) fut la plus longue.
- Aujourd'hui, notre régime est la V^e République. Elle est née en 1958.

• **Quels sont les principes de notre République ?**

- L'organisation de notre République est définie dans la Constitution. Ce texte de loi définit les valeurs principales, c'est-à-dire les principes considérés comme les plus importants, mais aussi le rôle de chacun des dirigeants par exemple, et la façon dont ils doivent être désignés.
- L'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République proclame : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. »
 - Indivisible : la loi est la même pour tous, et que chacun dispose des mêmes droits.
 - Laïque : l'État est neutre vis-à-vis des religions. Chacun a droit à sa liberté de conscience, mais la pratique d'une religion doit appartenir au domaine privé.
 - Démocratique : le peuple participe au pouvoir. La Constitution (article 3) déclare : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants. »
 - Sociale : la République cherche à renforcer l'égalité entre les habitants, en particulier dans le domaine de l'éducation (l'école est gratuite et obligatoire) et de la santé (la Sécurité sociale assure l'accès aux soins, même des plus pauvres).

- **Quels sont les symboles de notre République ?**

La constitution définit dans l'article 2 les différents symboles de la France :

- « L'emblème national est le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge. »
L'utilisation de ces trois couleurs date de la Révolution française : le blanc, symbole du pouvoir royal, est associé aux couleurs de la ville de Paris (le bleu et le rouge).
- « L'hymne national est *La Marseillaise*. »
La Marseillaise est un chant composé en 1792 par un capitaine, Rouget de Lisle. Pendant la Révolution française, les Français se battaient contre les autres monarchies européennes. Les hommes politiques de la III^e République décident, en 1880, d'en faire l'hymne national. Depuis 2005, tous les élèves de l'école primaire doivent l'apprendre.
- « La devise de la République est "Liberté, égalité, fraternité". »
- « La langue de la République est le français »
Il y a toujours eu plusieurs langues parlées en France. En 1539, le roi François I^{er} décide que le français sera la langue administrative et, en 1794, pendant la Révolution française, il devient la langue de la France. Pourtant, au moment des lois Ferry, un quart des habitants ne parle que des dialectes locaux ! L'école gratuite et obligatoire joue un grand rôle dans la diffusion du français. Chacun peut parler des langues régionales ou étrangères, mais une langue commune est le ciment de la République. C'est pourquoi le français est enseigné aux enfants et aux adultes étrangers quand ils s'installent en France.

2. Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne

- **Qu'est-ce que c'est ?**

- La nationalité désigne l'appartenance à une nation, c'est-à-dire à un peuple uni par une langue et des valeurs communes. Elle est attestée par la carte d'identité.
- Un individu peut obtenir la nationalité française :
 - à la naissance si au moins l'un de ses parents est Français (c'est le droit du sang) ;
 - à 18 ans, s'il est né en France de parents étrangers (droit du sol), ou entre 13 et 18 ans si la nationalité française a été demandée par avance,
 - s'il est marié depuis 4 ans avec une personne de nationalité française ;
 - s'il a vécu plus de 5 ans en France, prouvé qu'il connaissait suffisamment la langue et l'histoire de France, et signé la Charte des droits et des devoirs du citoyen français (c'est la naturalisation).

- **La nationalité accorde des droits politiques**

- Avoir la nationalité française permet d'exercer sa citoyenneté, c'est-à-dire de participer à la vie politique du pays :
 - en se présentant aux élections locales, nationales, européennes ;
 - en votant pour ses représentants aux élections locales, nationales et européennes ;
 - en s'exprimant lors d'un référendum (question posée par vote à laquelle on doit répondre par « oui » ou par « non »).

Les élections locales	Les élections nationales	Les élections européennes
Régionales : Conseil régional (direction de la région) Cantonales : Conseil général (direction du département) Municipales : Conseil municipal et maire (direction de la commune)	Présidentielles : choix du président (pouvoir exécutif) Législatives : choix des députés (pouvoir législatif) Sénatoriales : choix des sénateurs (pouvoir législatif) ATTENTION Ce sont les seules élections au suffrage indirect	Européennes : désignation des députés européens siégeant au Parlement européen.

- Depuis 1992, tous les citoyens d'un pays de l'Union européenne (UE) sont aussi citoyens européens. Ils ont donc le droit de se présenter et de voter aux élections européennes. Ils ont aussi le droit de participer aux élections municipales du pays de l'UE dans lequel ils vivent, même si ce n'est pas le leur.

- **Tous les habitants du territoire bénéficient de droits civils, économiques et sociaux**

- Tous les habitants de la France doivent respecter les mêmes obligations :
 - respecter les lois ;
 - payer l'impôt et les cotisations sociales ;
 - respecter les droits des autres.
- Mais ils ont aussi les mêmes droits civils et sociaux :
 - liberté d'expression ;
 - liberté d'aller et venir ;
 - droit à la protection de la vie privée ;
 - droit à l'instruction ;
 - droit à la protection de la santé ;
 - droit à un revenu minimum.